



2023/049

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Vu la demande de l'entreprise GIRAUD TP, en date du 31 août 2023, représentée par M. Jocelyn AMADIEU, « 147 route de Pompignat » - 63119 CHATEAUGAY,

Considérant que pour réaliser un terrassement afin de réparer les réseaux télécom, « 78 route de Paris », en agglomération, sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- **Art.1^{er}** – A compter du 18 septembre 2023, à partir de 08 heures et jusqu'à la fin des travaux, « route de Paris » (au niveau du n° 78), la circulation des véhicules de toutes catégories se fera par alternat manuel (panneaux B15 et C18).
- **Art. 2** – Au droit du chantier, le stationnement des véhicules est interdit.
- **Art. 2** – La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- **Art. 3** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- **Art. 4** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,